

Réforme de la tarification AT/MP : ce qu'il faut savoir

Un décret du 5 juillet fixe les nouvelles règles de tarification des accidents du travail applicables à compter de 2012.

- **Des nouveaux seuils de tarification**

Le mode de tarification dépend de la taille de l'entreprise. Avec la nouvelle tarification, le taux de cotisation individuel s'applique aux entreprises de plus de 150 salariés. Le taux collectif s'applique aux entreprises entre 1 et 19 salariés.

	Taux collectif	Taux mixte	Taux individuel
Actuellement	Entreprise de 1 à 9 salariés	Entreprise de 10 à 119 salariés	Entreprise de 200 salariés et plus
A partir de 2012	Entreprise de 1 à 19 salariés	Entreprise de 20 à 149 salariés	Entreprise de 150 salariés et plus

- **En option : le choix du taux unique pour les entreprises en multi-établissements**

Jusqu'à présent, le taux d'accident du travail est déterminé par établissement. Le décret offre la possibilité d'opter pour une tarification unique au niveau de l'entreprise, dès l'instant que les établissements appartiennent à la même catégorie de risque. Cette option sera alors définitive.

- **Nouvelle base de calcul des coûts moyens**

La réforme ne change pas la façon de calculer le taux collectif. En revanche, la part individuelle du taux de cotisation n'est plus calculée en fonction du coût de chaque accident survenu dans l'entreprise, mais sur la base d'un « coût moyen » des sinistres de gravité comparable, calculé par secteur d'activité, au niveau national.

Les accidents du travail et maladies professionnelles sont classés en 6 catégories d'incapacité temporaire et en 4 catégories d'incapacité permanente pour lesquelles sont calculés des coûts moyens.

Grille des coûts moyens (ensemble des secteurs)

INCAPACITE TEMPORAIRE

Durée de l'arrêt	Coûts moyens *
Moins de 4 jours	200 €
4 à 15 jours	400 €
16 à 45 jours	1350 €
46 à 90 jours	3900 €
91 à 150 jours	7800 €

Plus de 150 jours	27000 €
-------------------	---------

INCAPACITE PERMANENTE Séquelles

Taux d'IPP	Coûts moyens *
Moins de 10 %	2 000 €
10 à 19 %	43 000 €
20 à 39 %	84 000 €
40 % et plus ou mortels	356 000 €

(*) Ces montants fournis par la CNAM sont indicatifs. Ils seront fixés chaque année par arrêté pour chaque branche professionnelle.

Pour connaître la valeur du risque applicable à l'établissement, on multiplie le « coût moyen » par le nombre d'accidents du travail ou maladies professionnels (par catégorie de sinistres selon le barème précité), survenus pendant les 3 dernières années dans l'établissement.

Pour calculer le taux individuel :

Taux brut de cotisation =

(coût moyen par catégorie x nombre de sinistre de l'établissement par catégorie sur 3 ans)
(masse salariale sur 3 ans)

- **Calendrier d'application des nouvelles dispositions :**

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à partir de la **tarification pour 2012**. Tous les accidents survenus cette année sont donc soumis à ces nouvelles règles pour le calcul du taux accident du travail 2012. La réforme produira ses effets pleinement pour le taux d'accident du travail 2014.